

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à St-Romuald, **le jeudi (20) novembre deux mille quatorze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme. Francine Marcoux, trésorière

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 novembre 2014
5. Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015
6. Prévisions budgétaires – amendé 1 pour l'exercice financier 2015 de la Société de transport de Lévis
7. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
8. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2015 à 2019

9. Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 8 décembre 2014 au 6 décembre 2015
 10. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Printemps 2015
 11. Approbation des critères d'évaluation ainsi que des membres du comité de sélection des offres de service pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion intégrée (ERP)
 12. Comptes payables
 13. Certificat des responsabilités statutaires
 14. Points divers
 15. Période de questions
 16. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION -2014-216-

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi, 20 novembre 2014 soit adopté en ajoutant les points divers suivants :

- 14.-a) Engagement envers le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique (MDDELCC) à transmettre une attestation quant à la conformité à l'autorisation accordée des travaux effectués dans le cadre du projet de mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud en direction ouest entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault**
- 14.- b) Mandat à la firme WSP pour produire, signer et déposer au nom de la Société de transport de Lévis les demandes d'autorisations requises en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le**

Boulevard de la Rive-Sud en direction ouest entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault

- 14.- c) Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015**
- 14.- d) Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015**
- 14.- e) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-1 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015**
- 14.- f) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-2 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015**
- 14.- g) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-11 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015**
- 14.- h) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-16 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015**
- 14.- i) Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour le renouvellement de contrat d'un service de navette par taxi pour les chauffeurs d'autobus à compter du 1er janvier 2015**

et en retirant le point suivant :

- 5.- Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015**

Adoptée.-

2.- Période de questions

La directrice générale du Cégep de Lévis-Lauzon, la secrétaire du conseil d'administration, la présidente de l'association étudiante ainsi qu'une étudiante du Cégep sont venus faire part de leur attentes envers le transport en commun à Lévis, et ce, principalement dans le secteur ouest de la ville.

3.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION -2014-217-

ATTENDU : que l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU : que Monsieur Pierre Lainesse, a prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de son absence lors des assemblées extraordinaires du 28 octobre et du 12 novembre 2014;

ATTENDU que le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser M. Pierre Lainesse.

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse les absences de Monsieur Pierre Lainesse lors des assemblées extraordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis tenues les 28 octobre et du 12 novembre 2014.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 novembre 2014

RÉSOLUTION -2014-218-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unaniment

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12 novembre 2014 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Adoption du « Plan d'effectifs » de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015

Retiré.-

6.- Prévisions budgétaires – amendé 1 pour l'exercice financier 2015 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2014-219-

CONSIDÉRANT: le pacte fiscal transitoire pour l'année 2015 prévoyant une diminution du remboursement de la TVQ des organismes municipaux, le taux passant de 62,8% à 50% à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT: que l'impact sur le budget 2015 déposé lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 28 octobre 2014 est estimé à une hausse d'environ 130 000 \$ pour l'ensemble des dépenses taxables ;

CONSIDÉRANT: qu'il est donc nécessaire d'amender le budget 2015 pour y refléter l'impact de cette modification législative non connue lors du dépôt du budget initial ;

CONSIDÉRANT : les prévisions budgétaires - amendé 1 pour l'exercice financier 2015 de la ST Lévis préparées et présentées par la Directrice des finances;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unaniment

QUE ce Conseil autorise le dépôt des prévisions budgétaires – amendé 1, pour l'exercice financier 2015 de la Société de transport de Lévis, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption;

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « *s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté* ».

Adoptée.-

7.- Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION -2014-220-

CONSIDÉRANT

que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts pour l'achat d'autobus (à l'exception du règlement 99 qui était en grande partie pour l'agrandissement du garage) en vertu des règlements suivants :

- Règlement no 97: 793 000 \$ en 2010
2 135 000 \$ en 2011
- Règlement no 98 : 2 745 000 \$ en 2010
- Règlement no 99 : 1 050 000 \$ en 2013
- Règlement no 102 : 5 880 000 \$ en 2011
- Règlement no 115 : 3 700 000 \$ en 2013
- Règlement no 118 : 3 375 000 \$ en 2013
- Règlement no 119 : 1 662 000 \$ en 2012

CONSIDÉRANT

que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

CONSIDÉRANT

que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 97 : 33 634 \$
- Règlement no 98 : 106 443 \$
- Règlement no 99 : 30 646 \$
- Règlement no 102 : 274 085 \$
- Règlement no 115 : 23 256 \$
- Règlement no 118 : 38 125 \$
- Règlement no 119 : 21 657 \$

CONSIDÉRANT

que ces soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés pour l'exercice 2014 pour un total de 527 846 \$;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 97, 98, 99, 102, 115, 118 et 119 pour les montants respectifs de 33 634 \$, 106 443 \$, 30 646 \$, 274 085 \$, 23 256 \$, 38 125 \$ et 21 657 \$, pour un total de 527 846 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2014.

Adoptée.-

8.- Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2015 à 2019

RÉSOLUTION 2014 -221-

CONSIDÉRANT : que le Plan quinquennal doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

CONSIDÉRANT : le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2015 à 2019.

Adopté.-

9.- Adoption d'un calendrier de production et d'assignation des horaires : pour la période du 8 décembre 2014 au 6 décembre 2015

RÉSOLUTION 2014-222-

CONSIDÉRANT : que la production et l'assignation des horaires pour les affectations de travail aux chauffeurs est une procédure qui se répète quatre fois par année et qui est régie par des règles consignées dans la convention collective du personnel chauffeur;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu d'adapter ledit calendrier afin de l'arrimer aux différentes procédures découlant de notre nouveau Système d'Aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) ;

CONSIDÉRANT : la recommandation des directions de la planification et du développement et de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve le calendrier de production et d'assignation des horaires pour la période du 8 décembre 2014 au 6 décembre 2015 tel que présenté dans la fiche de prise de décision (FPD- DEX-2014-06).

Adoptée.-

10.- Adoption des propositions d'amélioration de service : période printemps 2015

RÉSOLUTION 2014-223-

CONSIDÉRANT : les requêtes formulées par les usagers et la direction de l'exploitation au cours de la période du 10 juin au 13 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'Exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Réjean
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service suivantes :

Parcours Lévisien 2

- ❖ Modification des heures de passage secteur Québec en période des pointes :
 - Retrait 2 minutes de battement au Terminus de la Médecine;
 - Retrait de 5 minutes dans la portion à Québec du tracé;
 - Modification des temps de passage;

Parcours Lévisien 3

- ❖ Fréquence augmentée aux 15 minutes en période des pointes :
 - Modification des temps de passage;
- ❖ Retours PM de Québec au Terminus Lagueux.

Parcours 13 Lévis Centre

- ❖ Modification du temps de parcours :
 - 60 minutes au lieu de 70 minutes;
 - Modification des temps de passage;
- ❖ Retrait des départs sur l'heure du midi dans chaque direction.

Parcours 15 Pintendre

- ❖ Ajout d'un départ de Pintendre à 06h23 vers le Terminus de la Traverse;
- ❖ Départ de 08h23 de la Traverse raccourcie à 08h49 Wilfrid-Hallé /L.-H. Lafontaine.

Parcours 27R

- ❖ Fréquence diminuée aux 30 minutes en période des pointes :
- ❖ Modification des temps de passage

Parcours 35R

- ❖ Fréquence diminuée aux 30 minutes en période des pointes :
- ❖ Modification des temps de passage

27 Express Saint-Jean-Chrysostome – ULaval

- ❖ Départ 06h30 - Modification de tracé :
 - Secteur Ste-Foy : Terminus de la Médecine, chemin des Quatre-Bourgeois et termine à l'arrêt chemin Sainte-Foy / Émile-Côté
 - Ajout d'un arrêt au coin chemin Sainte-Foy / du Séminaire pour la clientèle du P.E.P.S

Express Lévis – Parlement

- ❖ Ajout de 3 minutes sur 6 départs AM entre l'arrêt des Calfats / de la Rive-Sud et la Station des Galeries Chagnon.

Express Lévis – Garneau

- ❖ Retrait de l'arrêt Quatre-Bourgeois / Prével

43 Express Saint-Nicolas – Garneau

- ❖ Retrait de l'arrêt Quatre-Bourgeois / Prével

Parcours 19 et 65

- ❖ Devancer le départ de 08h04 du 65-19 pour faciliter la correspondance à la Station de la Concorde avec les Lévisiens 1 et 2

QUE les améliorations/modifications de service présentées ci-dessus entrent en vigueur à compter du 16 mars 2015, soit au moment de la nouvelle période d'assignation;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD DEX-2014-07), la Direction de l'Exploitation à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient communiquées à la population à partir de la semaine du 2 mars 2015;

QUE les prochaines propositions d'améliorations de service seront déposées à l'occasion du Conseil d'administration du 15 janvier 2015 et entreront en vigueur à compter du 22 juin 2015.

Adoptée.-

11.- Approbation des critères d'évaluation ainsi que des membres du comité de sélection des offres de service pour l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion intégrée (ERP)

RÉSOLUTION -2014-224-

CONSIDÉRANT : la résolution 2014-139 adoptée à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du 14 juillet 2014 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau système comptable;

CONSIDÉRANT QUE: les articles 96 et 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipulent qu'une société peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE: l'article 6 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU' : il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'établir les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme de professionnels retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction des finances et de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unaniment

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation qui apparaissent à la FPD DF-2014-01 présentée au conseil d'administration ce jeudi 20 novembre 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

Qu'aux fins de l'attribution de ce contrat, un comité de sélection soit formé et composé des membres dont le nom apparaît à la FPD DF-

2014-01 soumise au conseil d'administration ce jeudi 20 novembre 2014, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

12.- Comptes payables

RÉSOLUTION -2014-225-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2014 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #40 à #43 : 652 379,44 \$

Chèques no 21087 à no 22358
et chèques manuels : 1 724 864,28 \$

Paiements directs : 305 199,16 \$

Adoptée.-

13.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20^{ième} jour de novembre 2014.

Par


Francine Maréchal
Directrice des finances et trésorière
Société de transport de Lévis

Adoptée.-

14.-a) Engagement envers le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique (MDDELCC) à transmettre une attestation quant à la conformité à l'autorisation accordée des travaux effectués dans le cadre du projet de mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud en direction ouest entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault

RÉSOLUTION -2014-226-

CONSIDÉRANT:

les études préalables à la réalisation des travaux du projet d'aménagement d'une voie réservée latérale dans la direction ouest sur le Boulevard de la Rive-Sud, entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault (Résolution 2014-102);

CONSIDÉRANT QUE:

conformément aux articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la ST Lévis doit

s'engager avant le début des travaux à transmettre au MDDELCC une attestation signée par un ingénieur à l'effet que les travaux réalisés sur le terrain sont conformes aux autorisations accordées une fois le projet terminé;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil s'engage à transmettre au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une attestation signée par un ingénieur à l'effet que les travaux réalisés sur le terrain dans le cadre du projet de mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud en direction ouest entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault, sont conformes aux autorisations accordées une fois le projet terminé.

Adoptée.-

-
- 14.- b) Mandat à la firme WSP pour produire, signer et déposer au nom de la Société de transport de Lévis les demandes d'autorisations requises en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction ouest entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault**

RÉSOLUTION -2014-227-

CONSIDÉRANT: la résolution 2014-022 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 20 février 2014, octroyant un mandat d'ingénierie de gré à gré à la Firme WSP (Génivar) pour assistance et demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDEFP), dans le cadre d'un projet d'implantation de voies réservées sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et le Pont Dominion;

CONSIDÉRANT QUE: dans le cadre de projet, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande à ce que cette délégation

d'agir pour et au nom de la ST Lévis soit confirmé par résolution;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE ce Conseil confie le mandat à la firme WSP pour produire, signer et déposer au nom de la Société de transport de Lévis les demandes d'autorisations requises en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur le Boulevard de la Rive-Sud en direction ouest entre la rue de la Concorde et le chemin du Sault.

Adoptée.-

-
- 14.- c) Autorisation de négociier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015**

RÉSOLUTION -2014-228-

CONSIDÉRANT: que la ST Lévis offre présentement un service de rabattement taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis);

CONSIDÉRANT: que le nouveau réseau de la ST Lévis modifiera le service de rabattement taxi lors de sa mise en place;

CONSIDÉRANT: que plusieurs scénarios et calendriers de déploiement du nouveau réseau sont encore à l'étude;

CONSIDÉRANT: que le contrat de taxis-bus se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT: que l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Nathalie Plante
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T-45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée.-

14.- d) Autorisation de négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015

RÉSOLUTION -2014-229-

CONSIDÉRANT: que la ST Lévis offre présentement un service de rabattement taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis);

CONSIDÉRANT: que le nouveau réseau de la ST Lévis modifiera le service de rabattement taxi lors de sa mise en place;

CONSIDÉRANT: que plusieurs scénarios et calendriers de déploiement du nouveau réseau sont encore à l'étude;

CONSIDÉRANT: que le contrat de taxis-bus se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT: que l'article 81 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit

qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) par le biais de service de rabatement taxi;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à négocier de gré à gré une entente pour la prolongation du contrat de Taxibus T54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis) pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2015.

Adoptée.-

14.- e) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-1 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

RÉSOLUTION 2014-230-

CONSIDÉRANT: que la ST Lévis offre présentement des services de rabatement par taxi Lévis, (ville de Lévis);

CONSIDÉRANT : que le contrat de Taxi-bus du parcours T-1 se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : que le contrat de Taxi-bus d'origine expirait le 31 décembre 2011 et que quatre (4) périodes successives de prolongations de six (6) mois ont été négociées de gré à gré avec les fournisseurs actuels;

CONSIDÉRANT : l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi sans avoir à être autorisée par un décret visé au premier alinéa de l'article 7 de la *Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01)*;

CONSIDÉRANT : La nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de Lévis, (ville de Lévis) par le biais de service de rabatement taxi;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-1 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

Adoptée.-

14.- f) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-2 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

RÉSOLUTION -2014-231-

CONSIDÉRANT: que la ST Lévis offre présentement des services de rabatement par taxi Lévis, (ville de Lévis);

CONSIDÉRANT : que le contrat de Taxi-bus du parcours T-2 se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire

de taxi sans avoir à être autorisée par un décret visé au premier alinéa de l'article 7 de la *Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01)*;

CONSIDÉRANT : La nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de Lévis, (ville de Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unaniment

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-2 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Adopté.-

14.- g) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-11 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

RÉSOLUTION -2014-232-

CONSIDÉRANT: que la ST Lévis offre présentement des services de rabattement par taxi Lévis, (ville de Lévis);

CONSIDÉRANT : que le contrat de Taxi-bus du parcours T-11 se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi sans avoir à être autorisée par un décret visé au premier alinéa de l'article 7 de la *Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01)*;

CONSIDÉRANT : La nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de Lévis, (ville de Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-11 dans l'arrondissement Desjardins (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

Adoptée.-

14.- h) Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-16 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

RÉSOLUTION -2014-233-

CONSIDÉRANT: que la ST Lévis offre présentement des services de rabattement par taxi Lévis, (ville de Lévis);

CONSIDÉRANT : que le contrat de Taxi-bus du parcours T-16 se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi sans avoir à être autorisée par un décret visé au premier alinéa de l'article 7 de la *Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01)*;

CONSIDÉRANT : La nécessité de maintenir le service aux usagers sur le territoire de Lévis, (ville de Lévis) par le biais de service de rabattement taxi;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unaniment

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation dans le cadre du renouvellement des services du Taxi-bus T-16 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Est (ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an ou de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2015

Adoptée.-

14.- i) Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour le renouvellement de contrat d'un service de navette par taxi pour les chauffeurs d'autobus à compter du 1er janvier 2015

RÉSOLUTION -2014-234-

CONSIDÉRANT : que le contrat de navette par taxi pour le transport des chauffeurs d'autobus à certains points de relève de parcours d'autobus dans l'arrondissement Desjardins (Lévis) se termine le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : que ce service de navette par taxi mis en place le 4 janvier 2010 a permis de récupérer le temps effectué par les préposés au service de l'entretien au transport des chauffeurs d'autobus, et ainsi permettre à ceux-ci de disposer d'un peu plus de temps dans l'accomplissement de leurs tâches liées aux activités de maintenance et d'entretien des véhicules;

CONSIDÉRANT : que ce service permet aux chauffeurs d'autobus de diminuer le temps d'attente pour se déplacer vers leur point de relève en semaine et la fin de semaine;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises ou associations propriétaires de taxi en mesure d'offrir un service de navette par taxi pour le transport des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Lévis pour l'année 2015.

Adoptée.-

15.- Période de questions

Environ cinq usagers se sont présentés en assemblée afin de poser des questions. Les membres de la direction se sont fait un plaisir de leur répondre.

16.- Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION -2014-235-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par madame Nathalie Plante
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois